

**BURKINA FASO**

**IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE**

-----  
**UNITE - PROGRES - JUSTICE**

-----  
**TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**

*Session permanente*

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

-----

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE  
DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023**

**Président de séance :**

**Monsieur Ousmane BOUGOUMA**

*Président de l'Assemblée législative de transition*

**Secrétaires de séance :**

- **Madame Linda Gwladys KANDOLO**

*Deuxième Secrétaire parlementaire*

- **Monsieur Yaya KARAMBIRI**

*Quatrième Secrétaire parlementaire*

**Ordre du jour :**

- Examen du projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication, **dossier n°075**.
- Renouvellement du Bureau de l'Assemblée législative de transition.

La séance plénière du mardi 21 novembre 2023 s'est ouverte à 09 heures 08 minutes.

## **1. Le quorum**

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 05
- absent non excusé : 00
- procurations : 04
- présents : 66
- votants : 70

## **2. Les annonces**

Le projet d'ordre du jour de la session permanente de l'Assemblée législative de transition, modifié par la Conférence des présidents réunie en sa 25<sup>e</sup> séance tenue le lundi 20 novembre 2023 et soumis à la plénière, conformément aux dispositions de l'article 56, alinéa 5 du règlement de l'Assemblée législative de transition, a été adopté.

Le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 14 novembre 2023, mis à la disposition des députés, a été adopté.

Par ailleurs, le procès-verbal de la séance plénière du vendredi 28 juillet 2023, mis à la disposition des députés, a été adopté.

## **3. L'examen du dossier n°075**

### **3.1- Les rapports des commissions**

Le rapport n°2023-040/ALT/CAGIDH de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond, présenté à la plénière par les députés Salif YADA et Adama Yasser OUEDRAOGO, a recommandé l'adoption du projet de loi organique.

La Commission des finances et du budget (COMFIB) et la Commission du développement durable (CDD), à travers leurs rapports pour avis dont les synthèses ont été présentées à la plénière, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi organique.

### **3.2- Le débat général**

### **3.2.1- Les questions et les préoccupations de la plénière**

Les questions et les préoccupations des députés ont porté sur les points suivants :

- la prise en compte du droit d'accès à l'information des personnes handicapées ;
- le mode de désignation du Président du Conseil supérieur de la Communication (CSC) ;
- le risque de dérives dans la gestion financière suite à la consécration de l'autonomie financière du CSC ;
- le respect du devoir d'ingratitude des Conseillers du CSC vis-à-vis des entités de désignation ;
- le renforcement des prérogatives des membres du CSC et les rapports avec Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft (GAFAM) ;
- les moyens d'accompagnement pour les délégués régionaux ;
- la question de la prestation de serment de certains membres du personnel administratif du CSC.

### **3.2.2- Les réponses du Gouvernement**

Dès l'entame de son propos, Monsieur Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO, Ministre de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme, Porte-parole du Gouvernement, a tenu à adresser la gratitude du Gouvernement aux députés pour leur contribution dans le processus d'examen du projet de loi organique.

Concernant l'accès des personnes handicapées à l'information, il a rassuré la Représentation nationale que le CSC, a pour vocation d'œuvrer à ce que tous les Burkinabè sans exception puisse avoir accès à l'information aussi bien diversifiée que plurielle. A cet effet, le Ministre a indiqué qu'au niveau de la radiodiffusion-télévision du Burkina, le langage des signes accompagne la transmission de l'information.

S'agissant du mode de désignation du Président du CSC, le Ministre a relevé que le CSC est une institution qui doit être protégée des influences extérieures notamment celle des lobbies. Selon lui, l'Etat doit s'assumer et jouer pleinement son rôle pour éviter que le CSC ne soit exposé aux risques d'actions extérieures. Le Ministre a insisté sur la volonté du Gouvernement de mettre en place une structure garante de la protection d'un certain

nombre de valeurs qui fondent l'identité et le vivre ensemble des populations.

Sur la question de l'autonomie et du risque de malversation financière, le Ministre a indiqué que c'est l'internalisation de la directive n°08 de 2018 de l'Union économique et monétaire ouest africain (UEMOA) qui recommande aux Etats membres de créer les conditions d'une autonomie financière des instances de régulation de la communication. Néanmoins, il a souligné la responsabilité de ceux qui auront à assurer la gestion et le fonctionnement de cette instance.

Par rapport au devoir d'ingratitude des Conseillers, Monsieur le Ministre a affirmé l'inscription dans le projet de loi organique de la non révocabilité du mandat des Conseillers ainsi que du principe de non renouvellement dudit mandat dont la durée est de cinq ans. Il a relevé à ce propos que la personne désignée pour faire partie du Collège des Conseillers du CSC n'aura pas à travailler pour le renouvellement de son mandat et qu'elle ne pourra pas être révoquée par la structure qui l'a désignée.

S'agissant du renforcement des prérogatives des membres du CSC et des rapports avec les GAFAM, le Ministre a fait la remarque selon laquelle nous sommes à l'ère du numérique et de la communication électronique considérés comme un sixième continent s'imposant à tous. A cet effet, il a indiqué que le Gouvernement envisage d'une part, prendre des mesures pour permettre une meilleure collaboration entre les GAFAM et les institutions nationales comme la Commission de l'informatique et des libertés (CIL), le CSC, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et d'autre part, donner plus de moyens aux structures techniques internes pour mieux protéger la société face aux grandes puissances.

S'agissant des moyens d'accompagnement pour les délégués régionaux, le Ministre a précisé qu'il s'agit, en réalité, de structures déconcentrées du CSC mises en place dans les régions pour faciliter l'accessibilité de l'institution et pour plus d'efficacité dans le travail.

En ce qui concerne la prestation de serment de certains agents du CSC, le Ministre a effectivement relevé l'existence d'une catégorie d'agents chargés du contrôle sur le terrain. Cependant, il a reconnu que ces agents n'ont pas

toutes les prérogatives nécessaires dans l'exercice de ce travail. Il a ajouté que les pièces issues de leurs constatations, du fait qu'ils n'ont pas reçu véritablement l'onction pour exercer efficacement leur travail, n'ont pas forcément la valeur juridique. Le Ministre a indiqué que la prise en charge de cette problématique a nécessité l'inscription de la prestation de serment de certains membres du personnel administratif du CSC afin qu'ils aient plein pouvoir et plus d'efficacité sur le terrain dans leurs activités de contrôle.

### **3.2.3- Le vote**

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi organique, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 70 votants.

*Une suspension de séance est intervenue à 12 heures 14 minutes pour permettre au Gouvernement de se retirer. La séance a été reprise à 12 heures 46 minutes.*

## **4. L'élection des membres du Bureau de l'Assemblée législative de transition**

Les députés présents ont procédé à l'élection des membres du Bureau de l'Assemblée législative de transition par un vote au scrutin secret.

Les différents postes sujets à candidature se présentaient ainsi :

- Vice-présidents ;
- Secrétaires parlementaires ;
- Questeurs.

A l'issue du scrutin, du dépouillement et du décompte des votes, les résultats proclamés par Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition se présentent ainsi qu'il suit :

### **4.1- Les vice-présidents**

- Premier vice-président : LOMPO Dafidi David
- Deuxième vice-présidente : FOFANA Haoua
- Troisième vice-président : DIALLO Ousmane
- Quatrième vice-président : DIALLO Daouda

#### **4.2- Les secrétaires parlementaires**

- Premier secrétaire parlementaire : ZONGO Kiswendsida Evariste
- Deuxième secrétaire parlementaire : KANDOLO Linda Gwladys
- Troisième secrétaire parlementaire : BAMOUNI/KANSONO Esther
- Quatrième secrétaire parlementaire : KARAMBIRI Yaya

#### **4.3- Les questeurs**


- Premier questeur : TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph
- Deuxième questeur : NASSOURI Daaga

A l'issue des votes, le Président a félicité les membres du Bureau de l'Assemblée législative de transition nouvellement élus et leur a souhaité plein succès dans l'accomplissement de leurs missions. Il a, par ailleurs, souligné l'importance de l'unité pour relever les défis imposés au peuple burkinabè. Il a ajouté que la nation leur demande des réformes pour le futur du Burkina Faso et le bien-être des générations futures.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le mardi 28 novembre 2023 à 09 heures et sera consacrée à la discussion d'une question orale avec débat, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 14 heures 27 minutes.

Ouagadougou, le 21 novembre 2023



Le Président

**Dr Ousmane BOUGOUMA**

*Président de l'Assemblée législative de transition*

La Secrétaire de séance



**Linda Gwladys KANDOLO**

*Deuxième Secrétaire parlementaire*